

DUPUY, Pierre-Marie (dir.), *Obligations multilatérales, droit impératif et responsabilité internationale des États.*, Paris, Éditions A. Pedone, 2003, 289 p.

Georges Labrecque

Volume 36, numéro 2, juin 2005

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/011422ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/011422ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

IQHEI

ISSN

0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Labrecque, G. (2005). Compte rendu de [DUPUY, Pierre-Marie (dir.), *Obligations multilatérales, droit impératif et responsabilité internationale des États.*, Paris, Éditions A. Pedone, 2003, 289 p.] *Études internationales*, 36(2), 249–252.
<https://doi.org/10.7202/011422ar>

munication de Knut Simonsson, découverte dans sa version anglaise, démontre, comment le juge participe, aussi, à faire émerger une politique commune dans le domaine du transport maritime. Dans un troisième chapitre, Mme Cécile de Cet-Bertin expose le pouvoir prétorien du juge de Luxembourg en s'attachant à « la politique de concurrence en matière de transport maritime ».

Le développement durable est au centre des réflexions exposées dans la deuxième partie. Mme Annie Cudennec commence par exposer l'impact du droit international sur le développement durable du milieu marin. Ensuite, M. Christophe Marques propose une exégèse de « la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes sur les directives Oiseaux et habitats en milieu marin ».

La dernière partie traite de l'exploitation des ressources marines. À ce titre, Christian Lambert présente, dans un premier mouvement, les « participations récentes de la Cour de justice des Communautés européennes à la conservation des ressources halieutiques ». Mme la professeure Danièle Charles-le-Bihan analyse, dans un deuxième mouvement, « la jurisprudence communautaire et le principe de stabilité relative dans la politique commune de la pêche ». Dans un dernier mouvement, M. Olivier Curtil illustre « le contrôle par la Cour de justice des Communautés européennes du pouvoir discrétionnaire du Conseil dans la mise en œuvre de la politique commune de la pêche ».

Cet ouvrage constitue un apport précieux à l'interprétation de la jurisprudence communautaire et à l'évaluation de l'impact des décisions de justice sur l'évolution de l'ordre juridique. Le lecteur appréciera, d'une part, les références historiques qui viennent enrichir le propos, et d'autre part, les annexes, présentées en fin de chapitres qui viennent palier la quasi-absence de notes de bas de page. De plus, la présence d'un sommaire synthétique, d'une table des matières détaillée, des index jurisprudentiel et analytique et d'une liste exhaustive des abréviations font de cet ouvrage un véritable outil pédagogique, qui s'adresse à un public averti.

Marie-Christine STECKEL-MONTES

Université Limoges, France

Obligations multilatérales, droit impératif et responsabilité internationale des États.

*DUPUY, Pierre-Marie (dir.). Paris,
Éditions A. Pedone, 2003, 289 p.*

Cet ouvrage regroupe les actes d'un colloque international tenu en 2001 au Département de droit de l'Institut universitaire européen de Florence, alors que plusieurs des membres de la Commission de droit international se trouvaient réunis avec des spécialistes du droit de la responsabilité. Les dix contributions publiées ici, y compris l'important bilan du directeur de l'ouvrage, poursuivent généralement l'objectif de montrer, sous divers aspects, la relation entre obligations multilatérales, droit impératif et responsabilité internationale des États, d'où le choix du titre. Si la démonstration de

cette relation constitue l'originalité de l'ouvrage, la question de la responsabilité internationale des États n'est pas nouvelle par ailleurs, puisque la doctrine l'a examinée à maintes reprises, de même que la Cour internationale de justice dès la première affaire, décidée en 1947, dite affaire du *Détroit de Corfou*.

Les deux premières contributions, signées respectivement par Georg Nolte et Marina Spinedi, constituent une bonne entrée en matière dans la mesure où elles brossent un tableau de l'évolution de ce domaine du droit international. Ainsi, le premier montre le chemin parcouru entre deux éminents juristes italiens, Dionisio Anzilotti et Robert Ago, alors que le droit classique de la responsabilité est marqué par la prééminence de l'approche bilatérale des relations interétatiques, tandis que la seconde contribution insiste sur l'abandon graduel de cette approche au profit d'une conception multilatéraliste des rapports juridiques entre États.

Dans un troisième article, Linos-Alexandre Sicilianos offre une analyse critique du contenu des articles relatifs à la responsabilité, tels qu'ils ont été adoptés par la Commission du droit international en deuxième lecture, en 2001, la critique portant notamment sur une absence de distinction, dans le texte d'une première version, entre États directement lésés par un fait illicite et ceux non directement lésés – confusion, dit l'auteur, qui conduisait inéluctablement à un nivellement inacceptable des conséquences des divers crimes. Aussi, persiste une certaine ambiguïté, malgré les efforts consentis pour décri-

minaliser la responsabilité et classer les types d'obligations.

Christian Tams examine ensuite les conséquences particulières d'un système de responsabilité aggravée selon trois catégories : obligations particulières liant les autres États ; droits particuliers d'exécution de ces autres États ; enfin, obligations de l'État responsable. À l'égard de ces dernières, l'auteur estime que le droit international actuel ne justifie pas la distinction établie entre violations graves et actes illicites ordinaires.

Les trois contributions suivantes, rédigées respectivement par Eric Wyler, Iain Scobbie et Andrea Gattini, scrutent la nature, les conditions et l'étendue des responsabilités pour violations graves d'obligations découlant de normes impératives du droit international général. Andrea Gattini estime à ce sujet que le texte final de la Commission révèle, malgré un manque de courage, l'approche la plus raisonnable dans les circonstances et la plus praticable de la codification dans ce domaine, compte tenu de la nature d'un droit qui hésite entre les aspirations du communautarisme et les réalités du bilatéralisme.

L'article qui suit, signé par Denis Alland, est consacré à un aspect spécifique, celui des contre-mesures d'intérêt général, définies comme « des réactions à un fait internationalement illicite ayant pour caractéristique d'être intrinsèquement illicites mais justifiées par un manquement initial allégué auquel elles entendent répondre » (p. 167). L'auteur exprime sa déception que ces contre-mesures soient passées sous silence, et il estime que ces questions se placent sur le plan de la ga-

rantie de la légalité internationale et des voies d'exécution. Pierre Klein examine, lui aussi, une question spécifique, celle des mécanismes et des procédures institués par la Charte des Nations Unies en vue d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité, en estimant que ces moyens de mise en œuvre de la responsabilité doivent être privilégiés, sinon exclusifs, tandis qu'ils sont insuffisants et inadaptés aux fins de l'application d'un régime de responsabilité aggravée, et que, par ailleurs paraissent irréalistes les propositions de nouvelles architectures institutionnelles, telle l'attribution à la Cour internationale de justice d'une compétence obligatoire pour la détermination de l'existence d'un crime international, ce qui fait dire à Pierre-Marie Dupuy, dans son bilan général, que dans cet affrontement entre Hobbes et Kant, on a, faute de mieux, « laissé ouverte, fût-ce par omission, la possibilité du recours à la technique frustrée des représailles, emblématique, sinon de l'état de nature, du moins de l'absence d'intégration verticale de l'ordre juridique international, pour tenter de pallier les insuffisances de l'institutionnel pour la défense de l'ordre public » (p. 239).

L'ouvrage comporte une importante bibliographie en plusieurs langues (français, anglais, espagnol et italien), mais celle-ci est sélective puisqu'elle omet généralement de mentionner les titres qui ne portent pas essentiellement sur la dimension multilatérale des obligations internationales dont la violation entraîne la responsabilité internationale : ainsi sont ignorés les ouvrages consacrés à des aspects plus généraux du droit qui s'appliquent à tous les types de

violations, aussi bien bilatérales que multilatérales ; de même sont omis les titres consacrés à l'imputation du fait illicite ou aux diverses formes de réparations. L'ouvrage présente aussi en annexes les versions successives du texte de codification, en l'occurrence le projet de 1996, celui de 2000, enfin le texte définitif de 2001.

Ajoutons que l'importance du sujet traité dans l'ouvrage se trouve confirmée par l'actualité judiciaire, puisque la question de la responsabilité en droit international, et notamment en droit international humanitaire, est au cœur même d'affaires toutes récentes entendues par la Cour internationale de justice : affaire *Cameroun/Nigeria*, dans laquelle la Cour a cependant rejeté pour manque de preuve, dans son arrêt d'octobre 2002, les demandes en réparation présentées par les deux parties ; avis consultatif rendu en juillet 2004 sur les *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé*, la Cour déclarant à la fois l'illégalité de cette construction, l'obligation par Israël de réparer tous les dommages causés par le mur et l'obligation faite à tous les États de reconnaître cette illégalité ; plus récemment encore, le 15 décembre 2004, décision de la Cour internationale déclarant qu'elle n'avait pas compétence pour connaître des demandes formulées par la Serbie-et-Monténégro contre la Belgique, le Canada, la France, l'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal et le Royaume-Uni dans l'affaire dite de la *Licéité de l'emploi de la force* ; enfin, cette affaire en instance des *Activités armées sur le territoire du Congo*, concernant, respectivement, la RDC contre l'Ouganda et la RDC contre le Rwanda.

Cet ouvrage convaincant et très solidement documenté, mais très peu soucieux de vulgarisation, qui s'adresse exclusivement aux juristes, ne comporte ni index ni table de jurisprudence, si bien que ces spécialistes eux-mêmes devront chercher, un peu au hasard des pages, ce qu'ont pu dire les tribunaux internationaux en matière de responsabilité internationale dans bien des affaires déjà décidées et du plus grand intérêt, telles celles du *Cameroun septentrional*, de *l'Afrique du Sud en Namibie*, des *Activités militaires et paramilitaires au Nicaragua*, de *l'Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c. Yougoslavie)*, du *Timor oriental*, de la *Compétence en matière de pêcheries (Espagne c. Canada)* et de *l'Incident aérien du 10 août 1999 (Pakistan c. Inde)*.

Georges LABRECQUE

Département de sciences politiques et économiques
Collège militaire royal du Canada, Kingston, Canada

ÉCONOMIE INTERNATIONALE

The wto and the Multilateral Trading System. Past, Present and Future.

LAL DAS, Bhagirath. London, Zed Books, 2004, 256 p.

Le livre de Bhagirath Lal Das prend résolument le parti des pays en développement. Il critique donc l'organisation qui régule le commerce international. Il ne procède pas à une analyse des accords comme le fait par exemple le livre d'Alice Landau *The Multilateral Trading System*, à paraître au début de 2005 chez Routledge.

L'ouvrage examine l'histoire de l'OMC depuis les années 1920. L'or-

ganisation naît de l'entente entre les deux puissances au sortir de la guerre, les États-Unis et l'Angleterre, mais une organisation internationale ne verra jamais le jour. Au contraire, le GATT est un accord intérimaire signé par vingt-sept pays dont des pays en développement. Il relève très judicieusement le rôle joué par les entreprises multinationales qui se tiennent souvent dans les délégations des pays développés. Il ne faut pas oublier que les multinationales dans le secteur pharmaceutique, électronique et des télécommunications ont exercé des pressions sur le Président des États-Unis et sur le Congrès. Des lobbys aussi importants que l'Association of Pharmaceutical Producers, la Motion Picture Association of America, la Audio-Visual Industry, la Semiconductor Industry, la Californian Chemical Industry, et la Californian Wine Industry ont agi de concert au niveau de l'administration et des gouvernements alliés pour promouvoir leurs idées et inscrire la propriété intellectuelle dans l'ordre du jour des négociations.

L'OMC n'est pas une organisation qui prend en compte les intérêts des pays en développement. Il est certain que l'OMC n'est pas une organisation pro-développementaliste comme l'est par exemple la CNUCED bien que cette dernière aide dorénavant les pays en développement à suivre les préceptes néo-libéraux et à mieux négocier à l'OMC. Bhagirath Lal Das a des mots très durs pour l'OMC qu'il traite de monument d'hypocrisie. On ne peut pas aller jusque-là puisque l'OMC a tenu compte des désirs des PVD par exemple à Doha lorsque les États-Unis ont abandonné l'idée d'inclure